AVIS AU PUBLIC

L'autorisation pour la **transformation de la maison d'habitation unifamiliale** sise

29, Hossegaass
L-5687 Dalheim

sur la parcelle inscrite au Cadastre de la Commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous les numéros 936/2874 et 936/3387,

a été accordée par le bourgmestre
en date du 26 novembre 2026 avec le numéro indicateur **60/26/HOSS-29/B**.

Les travaux doivent être entamés de manière significative dans un délai de deux années à partir de la date d'émission de l'autorisation, faute de quoi l'autorisation cessera de sortir ces effets

En cas d'insuffisance de la signalisation du chantier et du nettoyage du domaine public la (les) personne(s) désignée(s) ci-dessus est (sont) à avertir sans retard.

Un recours contentieux contre la présente autorisation peut être interjeté auprès du tribunal administratif par ministère d'avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation.

Dans le même délai de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation, un recours gracieux peut être introduit par écrit au bourgmestre. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours une nouvelle décision intervient un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux commence à courir à partir de la notification de la nouvelle décision. Si par contre aucune nouvelle décision n'intervient le nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux commence à courir trois mois après l'introduction du recours gracieux.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur - Ombudsman. Il y a lieu de noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il y a lieu de consulter la rubrique "Recours contre un acte administratif" sur le site https://guichet.public.lu/fr.html.

Le public peut prendre inspection des pièces afférentes à la maison communale pendant le délai de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation.

Dalheim, le 26 novembre 2026

Le bourgmestre
Romain KILL

Administration Communale * DALHEIM *

A afficher à un lieu très lisible du chantier.